[CH] Le tribunal fédéral oblige la SRG à diffuser un spot publicitaire critique à son encontre

IRIS 2014-2:1/7

Franz Zeller
Office fédéral de la justice, OFJ

Le radiodiffuseur de service public Schweizerische Radio- und Fernsehgesellschaft (SRG) doit également diffuser des publicités télévisées qui attaquent la SRG. Le tribunal fédéral fait droit à une plainte de l'Association contre les usines d'animaux (ACUSA) qui contestait le refus d'un de ses spots publicitaires critique à l'égard de la SRG.

En 2011, publisuisse SA, filiale de SRG, avait uniquement autorisé la diffusion de la première version d'un spot produit par ACUSA. Ce spot, d'une durée de sept secondes, montre le logo et l'adresse web de l'association, ainsi que le texte (affiché à l'écran et lu à haute voix) suivant : « www.acusa.ch - was andere Medien totschweigen » (ce que les autres médias étouffent). Cette version a été diffusée dix-huit fois dans l'espace publicitaire de la chaîne de télévision suisse alémanique de SRG moyennant rétribution de la part d'ACUSA. En revanche, la version remaniée du spot avec la nouvelle formulation « was das Schweizer Fernsehen totschweigt » (ce que la télévision suisse alémanique étouffe) a été refusée, publisuisse estimant que cette version était préjudiciable à ses affaires et à son image, ce qui est contraire à l'article 10 de ses Conditions générales (CG).

En 2012, l'Unabhängige Beschwerdeinstanz für Radio und Fernsehen (Autorité de régulation de la radiodiffusion - UBI) a accepté par cinq voix contre deux l'action de la SRG. Elle considère que le spot refusé reproche à la télévision suisse alémanique de dissimuler des informations relatives à la protection des animaux tout en refusant sciemment d'aborder des thèmes importants. Or, cela est susceptible de nuire à la réputation de la télévision suisse alémanique (voir IRIS 2012-6/12, 2010-3/10 IRIS, IRIS 2009-10/2, IRIS 2001-7/2, 1998-1/8 IRIS).

Le tribunal fédéral considère pour sa part que la seule crainte qu'un spot puisse nuire à la réputation de la SRG n'est pas une raison suffisante pour refuser sa diffusion. La plus haute juridiction suisse a fait droit à une plainte d'ACUSA contre la décision de l'UBI. Le blocage de l'accès à l'espace publicitaire de la chaîne de SRG constitue une violation des droits constitutionnels d'ACUSA. En tant que concessionnaire privilégiée, SRG n'est pas aussi libre que les radiodiffuseurs privés dans le domaine de la publicité. Quiconque exécute des missions de service public et les finance par des activités annexes (publicité) est tenu de respecter les droits fondamentaux. SRG se doit d'observer une attitude neutre et

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2025

objective et doit « permettre également une certaine critique à son encontre ».

Dans les conflits portant sur l'accès à l'espace publicitaire, SRG a moins d'autonomie que pour les programmes rédactionnels, parce que le public sait pertinemment que les spots publicitaires véhiculent des concepts provenant de tierces personnes. Pour porter atteinte à la liberté d'expression d'ACUSA, il faudrait notamment pouvoir s'appuyer sur une base juridique. Or, les Conditions générales de publisuisse ne satisfont pas à cette exigence. Même si la législation suisse comporte plusieurs dispositions qui permettent d'autoriser ou d'interdire le refus de spots publicitaires illicites, le tribunal fédéral estime que SRG doit, comme les autres radiodiffuseurs, veiller à ce que « le programme publicitaire n'enfreigne pas le droit national ou international. » Pourtant, SRG ne précise pas en quoi précisément le spot d'ACUSA enfreint les dispositions en vigueur de la loi sur la radio et la télévision (LRTV), du Code civil (protection de la personnalité) ou de la loi fédérale contre la concurrence déloyale.

En l'absence de fondement légal et de tout intérêt public majeur justifiant un refus, SRG (ou sa filiale publisuisse) aurait dû accepter le spot dans la version présentée par ACUSA. Si ACUSA persiste à demander sa diffusion, SRG devra signer un contrat publicitaire aux termes duquel ACUSA versera une rétribution à SRG en contrepartie de l'espace publicitaire.

Entscheid des Bundesgerichts vom 16. November 2013 (2C_1032/2012)

http://jumpcgi.bger.ch/cgi-bin/JumpCGI?id=16.11.2013_2C_1032/2012

Arrêt du tribunal fédéral du 16 novembre 2013 (2C_1032/2012)

Entscheid b.651 der Unabhängigen Beschwerdeinstanz für Radio und Fernsehen vom 22. Juni 2012

http://www.ubi.admin.ch/x/b_651.pdf

Décision b.651 de l'Autorité de régulation de la radiodiffusion, 22 juin 2012

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2025

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2025